



Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires

Fédération Générale des Transports et de l'Équipement

47-49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71

Mel : cfdt.cheminots.fgte@wanadoo.fr

Site internet : www.cfdtcheminots.org

infoFlash

Note N°11/ 10

Paris, le 3 février 2010

SNCF : RETRAITE D'OFFICE PLUS TARDIVE

Par décret n° 2010-105 du 28 janvier 2010 publié au journal officiel le 30 janvier 2010, le gouvernement a fixé à 65 ans la limite d'âge à laquelle la SNCF pourra mettre les agents du cadre permanent en retraite d'office.

Ce décret annule les dispositions du décret 54-24 du 9 janvier 1954.

L'annulation du décret de 1954, c'est-à-dire la fin des « clauses couperet » faisait partie des évolutions prévisibles depuis la réforme des retraites à la SNCF. Précisons qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux agents en matière de maintien en service et non d'une quelconque obligation. Le dispositif ne change rien à l'âge d'ouverture des droits (50 ou 55 ans) à l'âge pivot (52,5 ou 57,5 ans). Il permet d'améliorer des carrières incomplètes. Il ne constitue pas un alignement sur le régime général, où la limite d'âge a été fixée à 70 ans.

La CFDT Cheminots regrette cependant qu'aucune discussion préalable n'ait été ouverte, et dénonce cette façon de bousculer le dialogue social dans un domaine aussi fondamental du droit au travail.

Contrairement au dispositif en vigueur dans la fonction publique, cette décision s'applique à l'ensemble des salariés. Elle impactera forcément la gestion prévisionnelle des emplois et interroge sur l'âge limite d'entrée au statut, le maintien en service des agents ayant atteint le taux plein, ainsi que sur la pénibilité des métiers et bien d'autres sujets...

Si cette décision est pour l'instant sans conséquence sur la constitution des droits dans le régime spécial des cheminots, la CFDT ne peut imaginer qu'elle soit neutre au moment où le gouvernement claironne sa volonté de réformer l'ensemble des régimes de retraites.